Ville de
JUZIERS
Mairie
Place du Général de Gaulle
78820 JUZIERS
Tél : 01 34 75 28 00
Fax : 01 34 75 69 82
secretariat-mairie@juziers.org
www.juziers.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS D'UNE MANIFESTATION
N° 2024 – TEMP 36

Le maire de JUZIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 04 mars 2024 par l'Association des Festivités Juzièroises ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « de la chasse aux œufs de Pâques », rue Berthe Morizot à l'intérieur de l'agglomération de JUZIERS, effectué par l'Association des Festivités Juzièroises, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er : le lundi 01 avril 2024 de 14 à 17 heures 00, date prévisionnelle de la manifestation de l'AFJ sur la rue Berthe Morizot sur le territoire de la commune de JUZIERS, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :
- chemin du Mesnil
- chemin des Aulnaies

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de JUZIERS.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6 : Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur de commissaire de police à MANTES LA JOLIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 06 mars 2024,
Le Maire, Ketty VARIN
P/O, le 1er adjoint Gaëtan MALONDA.

VILLE DE JUZIERS 78820 (Yvelines)

Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org